09/11/2021

RAPPORT DE LA RÉUNION DE CONCERTATION

AFSCA – Organisations professionnelles des indépendants
chargés de missions par l'AFSCA (**BOP**)

Présents :
Jos Dusoleil (JDL), DG Contrôle, Directeur général
Elke Vincke (EVK), DG Contrôle, Conseillère générale
Jean-François Heymans (JFH), DG Politique de Contrôle, Directeur général
Vincent Helbo (VHO), DG Contrôle, Directeur régional FR
Stefan Theuwis (STS), DG Contrôle, Directeur régional a.i. NL
Lieven Vandemeulebroecke (LVE), Chef de l'ULC OVB et président du groupe de travail 'Gestion des CDM'
Estelle De Roeck (EDK), DG Contrôle, UNIC, inspecteur
David Janssens (DJS), DG Contrôle, UNIC, inspecteur
Théo Borgers, président du NGROD
Paul Vandevelde, délégué VeDa
Chris Landuyt, délégué VeDa
Sophie Marechal, déléguée UPV
Gaëtan Vanacker, délégué UPV

À leur demande, les organisations professionnelles des CDM – la VeDa et l'UPV – seront désignées par l'abréviation **BOP** (= Beroepsorganisaties voor de BMO's / Organisations Professionnelles des CDM) dans le présent rapport.

En raison des mesures actuelles liées au coronavirus, cette réunion de concertation se déroule en présentiel au **FSC** et via **TEAMS**.

Absents / Excusés :
Jean-Luc Glowacki, président du CRFOMV
Carlo Pluymers, délégué VeDa
Koen Rogge, délégué VeDa

Ordre du jour

1) Approbation de l'ordre du jour
2) État d'avancement des points d'action
3) Aspects financiers et budgétaires : adaptation des honoraires
4) GT Gestion des CDM
5) Points des représentants des BOP
6) Divers :
- État des lieux appels des CDM vétérinaires et non-vétérinaires
- Audit de la cour des comptes : gestion financière des CDM
- Dashboard
- Brexit

La réunion est ouverte à **9h30** sous la présidence de Jos Dusoleil.
La réunion est clôturée à **12h33.**

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
0. **Mot d'accueil**	**JDL** donne une explication sur les nouveaux changements qui ont eu lieu au niveau du management de l'AFSCA. Tout d'abord, VHO a été nommé directeur régional pour le côté francophone et germanophone et est donc le remplaçant officiel de Paul Mullier. Ensuite, MLT, ancien directeur régional a.i., est également présent dans la réunion dans le cadre du nouveau projet DIFA qui sera abordé ultérieurement durant la réunion.		
1. Approbation de l'ordre du jour	**STS** parcourt les différents points qui ont été inscrits à l'ordre du jour. Les **BOP** sont d'accord avec celui-ci.		
2. État d'avancement des points d'action	**STS** parcourt les différents points d'actions qui avaient été fixés suite à la réunion précédente du 04/05/21 et qui concernent l'AFSCA : *1. L'AFSCA examine la question concernant l'application du quota des 114h lorsque le CDM preste en tant que gérant de société.* **STS** explique que les conventions sont signées avec le CDM en tant que personne physique. De ce fait, même si la facturation se fait via une société, le quota des 114h doit être appliqué par le CDM lui-même. *2. L'AFSCA fournit dans la mesure du possible les chiffres demandés.* **STS** annonce que les chiffres souhaités relatifs aux CDM ont été transférés par mail aux BOP le 22/06/21. *3. L'AFSCA examine la question concernant l'historique du nombre d'heures de formation demandé par an et par cycle de 3 ans aux CDM* **STS** explique que les différents quotas d'heures demandés (50h/3ans et minimum 12h/an) ont été fixés par le management de l'Agence sur base du quota demandé par les ordres vétérinaires. De plus, par la signature des conventions, le CDM accepte ces conditions (= responsabilité contractuelle). *4. L'AFSCA essaie de proposer des modifications financières dans le cadre de la convention d'exécution 2022.* **STS** explique que ce point sera abordé plus tard (point 3.) *5. L'AFSCA proposera aux BOP une nouvelle méthodologie/pistes de réflexion concernant l'expertise.*		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	STS/VHO expliquent qu'au sein de la DG CONT un brainstorming a été mis en place pour discuter du futur de l'expertise (des différentes pistes de réflexion et d'améliorations que nous pouvons y apporter) et de la difficulté à recruter des CDM. En effet, le recrutement de CDM est devenu problématique pour plusieurs raisons : féminisation de la profession; la génération actuelle a d'autres priorités et veut faire moins d'heures (pour remplacer un « ancien » CDM, il faut 2,5 nouveaux CDM) ; grande concurrence avec les Pays-Bas pour le côté néerlandophone. Suite à ces réunions, différentes solutions ont été émises : - à court terme : efficacité sur la chaîne d'abattage, réaménagement des placements sur la ligne, déploiement des CDM en dehors de leur propre zone linguistique, **meilleure rémunération** ou encore raccourcir les délais de recrutement. - à long terme : étendre l'expertise BAK mais cela est limité d'un point de vue légal (uniquement pour les volailles et lagomorphes); faire appel à une tierce partie mais nous rencontrerions les mêmes problèmes; **l'expertise avec des assistants officiels.** Dans ce cas-là, toutes les décisions d'expertise seront toujours prises par le vétérinaire mais celui-ci pourra être soutenu par des techniciens qualifiés. Néanmoins, en Belgique il n'y a pas encore de formation permettant de devenir assistant vétérinaire officiel et le cadre légal doit également être modifié en profondeur. **Les BOP** (Chris Landuyt) se demandent qui est réellement responsable lorsqu'un abattoir doit fermer en raison d'un manque de CDM ? **VHO** répond que l'AFSCA est en charge de chercher des CDM et de les mettre à disposition des opérateurs à travers leurs missions mais s'il n'y a pas assez de personnel sur place, c'est l'opérateur qui est responsable de fermer son établissement (jurisprudence UE : si l'AFSCA n'est pas en mesure de prévoir suffisamment de personnel, l'opérateur ne peut pas réclamer de dommages et intérêts). **STS** ajoute que lorsqu'un abattoir envoie un planning, on est alors en charge de décider s'il y a assez de personnel prévu ou pas. Mais nous devons pouvoir démontrer que nous avons fait tout ce qui était possible pour prévoir suffisamment de personnel. **Les BOP** (Gaëtan Vanacker) ajoutent que des formations d'assistants vétérinaires existent bien en Belgique et ce, pour plusieurs niveaux d'étude, mais il est vrai qu'ils n'ont à ce moment-là pas de formation spécifique pour l'expertise. **VHO** répond que dans le cas de la France, il y a une école à Lyon qui forme des assistants pour tout le pays. **JDL** explique que pour cette solution nous sommes encore partis pour 3-4ans, ce n'est pas		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	une solution à court terme. Il y a également la possibilité de faire appel à des vétérinaires étrangers mais ce n'est pas la piste que l'on veut emprunter. **Theo Borgers** ajoute qu'ils sont en train de négocier avec 4 hautes écoles flamandes et une haute école wallonne qui dispensent la formation « d'auxiliaire/assistant vétérinaire (bachelor) » dans le but d'adapter le cursus et de permettre ainsi aux futurs diplômés de travailler avec des appareils radiologiques. Une formation complémentaire « travailler à l'abattoir » pourrait éventuellement aussi y être prévue. D'autant que seulement 10 à 20 % des étudiants utilisent ce diplôme de manière effective après leurs études. **Les BOP** (Chris Landuyt) se demandent si le système NL (expertise AM par des indépendants et expertise PM par des fonctionnaires) est applicable ici en pratique. **STS** explique qu'aux Pays-Bas, des organisations externes mettent des personnes au travail à l'abattoir et que ces personnes travaillent sous la supervision d'un vétérinaire ou d'un fonctionnaire. **VHO** ajoute qu'aux Pays-Bas ils font appel à des sociétés externes mais de toute façon le problème reste le même vu qu'ils ont également besoin de vétérinaires. **Les BOP** (Gaëtan Vanacker) font part de leur souhait d'être conviés à des réunions avec les secteurs. Ils expliquent également que, dans le cadre du travail de fin d'étude de Sophie Maréchal, certains coûts dans le secteur de la transformation de la viande ont été évalués. **JDL** est intéressé d'obtenir les résultats de ce travail et trouve aussi intéressant que les BOP puissent participer à des concertations avec le secteur. **JDL** répond également que la semaine prochaine (vendredi 19/11) une réunion avec le secteur, notamment la FEBEV, a lieu. Même si ce point devait être abordé plus tard (point 3.), **JDL** explique, que depuis 2 ans, l'Agence se bat pour augmenter les honoraires des CDM. A l'heure actuelle, nous avons reçu l'accord de l'inspecteur des finances/du ministre de tutelle pour cette augmentation à condition que l'AR Rétributions soit modifié en conséquence afin de couvrir les frais engendrés. Si nous effectuons l'indexation et que nous augmentons de 8%, cela représenterait des honoraires pour 2022 de plus de 51 euros/heure. De notre côté nous sommes prêts mais il faut maintenant le soutien du secteur. **JFH** ajoute que l'AR Rétributions modifié devra passer au conseil des ministres et que si le secteur n'est pas d'accord avec le projet, alors il est certain qu'il sera bloqué par le gouvernement. Notre rôle maintenant est de faire comprendre au secteur que la situation est réellement grave et de ce fait, de transformer un secteur qui est contre en un secteur qui soutient également cette augmentation des rétributions. **JFH** conseille également aux BOP d'écrire aux différentes parties concernées (ministre, secteur, …) par rapport aux problématiques actuelles et l'impact qu'elles ont/pourraient avoir sur l'expertise. **JDL** explique que prochainement des instructions seront envoyées aux ULC : si on doit diminuer le nombre de CDM présents dans les abattoirs suite à la pénurie, alors	*Les BOP transmettent le travail de fin d'étude pour information (BMO-CDM@favv-afsca.be)*	*Au plus tard pour la prochaine réunion de concertation*

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	il faut diminuer la vitesse de la chaine d'abattage. Cela permettra également de faire bouger le secteur. **JDL** conclut sur le fait que l'AR est déjà clair, il faut juste modifier les chiffres, les changements pourraient donc aller vite et cela pourrait être d'application en 2022 (si le secteur nous soutient et que le processus de validation de l'AR avance bien). **Les BOP** souhaitent être tenus au courant de l'avancement du projet et demandent également quelles sont exactement les organisations sectorielles. **JDL** répond qu'il s'agit de FEBEV, VIP et NVP. *6. L'AFSCA envoie aux BOP les chiffres concernant les missions courtes d'expertise et de certification pour l'année 2020.* **STS** explique que les données reprises dans un excel ont été transférées aux BOP par mail. Néanmoins, les données dans le tableau ne permettent pas à elles seules de tirer des conclusions sur ces micromissions. En effet, il faudrait étudier chaque mission au cas par cas en relation avec d'autres facteurs. **Les BOP** (Chris Landuyt) souhaitent quand même des précisions sur la différence entre une prestation et une mission. **STS** explique qu'une prestation constitue la partie payante d'une mission. **STS** donne un exemple : si lors d'une mission en TRA, le CDM effectue une inspection mais également une certification de certains produits alors il y aura 2 prestations pour la même mission. **Les BOP** (Sophie Maréchal) précisent que même sans déplacement, si une certification dure 20 min alors le CDM ne sera payé que 15 euros. Ce qui n'est vraiment rien comparé au diplôme universitaire obtenu. De plus, la prestation sera arrondie à 1h uniquement si c'est la seule mission du jour. **STS** répond que c'est pour cela, entre autre, qu'un supplément pour les certificats TRACES 24H PRI a été mis en place. **Les BOP** (Gaëtan Vanacker) se demandent justement si le supplément reste d'application suite à la mise en place du système TRACES NT. **JDL** répond que pour le moment le supplément reste bien d'application et il sera encore repris dans la CE 2022. En effet, dans le nouveau système, les certificats devront être validés sur place chez l'opérateur et ne pourront plus être modifiés. Il n'y aura donc plus de supplément octroyé mais le temps sur place sera repris dans la durée des prestations (les micro-missions n'existeront donc plus à ce niveau-là). Néanmoins, cela demande encore de l'organisation et des discussions au sein de l'Agence (digitalisation, dashboard, …). **STS** poursuit avec les points d'actions qui concernent les BOP : *A) Les BOP envoient leurs remarques/leur accord sur les documents transmis par*	*L'AFSCA tient informé les BOP de l'avancement du projet.*	*Dès que possible*

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	l'AFSCA L'AFSCA a bien reçu les remarques/l'accord des BOP le 18/05/21. *B) Les BOP peuvent également proposer leurs idées d'une nouvelle méthodologie d'expertise* **Les BOP** affirment ne pas être au courant de ce point d'action. Mais quoi qu'il en soit le fait de pouvoir passer à des assistants vétérinaires officiels était déjà clair. De plus, la question c'est surtout s'il est possible de remettre en cause l'organisation générale en abattoir : par exemple mixer AM-PM, mixer les espèces, … **JDL** invite une nouvelle fois les BOP à réfléchir à cette question et à transmettre toutes leurs idées. *C) Les BOP dressent une liste des points/évènements importants pour lesquels elles souhaitent une concertation à l'avance.* **Les BOP** (Chris Landuyt) présentent un cas concret : hier, on a reçu un mail annonçant soudainement qu'il y aurait un inspecteur PM en moins sur la chaîne d'abattage d'un abattoir situé en WVL. Nous aurions aimé en discuter d'abord. **STS** se demande ce que les BOP attendent exactement, que nous leur demandions ? Les **BOP** (Chris Landuyt) mentionnent que l'AFSCA est venue avec une décision alors qu'il n'y avait pas de problème. Il y a effectivement eu de nombreux changements dans le planning, notamment en dernière minute, mais les besoins ont toujours été comblés. Cela ne fait qu'augmenter la distance entre le CDM-RA et les inspecteurs. **JDL** répond que cette réunion n'est pas l'endroit approprié pour discuter en détail d'une situation spécifique survenue dans une ULC.	*Les BOP font part de leurs idées pour une nouvelle méthodologie d'expertise*	*Au plus tard pour la prochaine réunion de concertation*
3. Aspects financiers et budgétaires	**EDK** explique que chaque année, en novembre, l'AFSCA présente aux BOP l'adaptation des honoraires de l'année suivante sur base du taux de croissance fixe de l'indice santé d'octobre de l'année en cours. Malheureusement cette année, le site du bureau fédéral du plan n'a pas été mis à jour à temps (la mise à jour est prévue pour le 09/11 à 14h), le taux de croissance d'octobre 2021 est donc encore provisoire. Néanmoins, nous avons tout de même réalisé les calculs sur base du taux de croissance estimé actuellement par Statbel et qui est de 3,48%. Les honoraires de 2021 pour l'exécution des tâches sont actuellement de 46,48€ HTVA par heure et le supplément forfaitaire alloué par certificat TRACES 24h est de 11,73€ HTVA. Si nous effectuons donc le calcul d'indexation sur base du taux de croissance estimé de 3,48%, nous obtenons un total de 48,10€ HTVA par heure pour les honoraires de 2022 et un total de 12,14 € HTVA pour le supplément par certificat.		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	Les **BOP** sont d'accord avec les calculs et se demandent à combien cela reviendrait pour les honoraires avec une augmentation de 8%. **EDK** répond que les honoraires seraient alors de 51,95 € HTVA par heure. **JDL** ajoute qu'encore une fois, nous sommes prêts pour cette augmentation mais le projet doit être soutenu par les secteurs et intégré dans l'AR rétributions qui doit alors être accepté par le conseil des ministres.		
4. GT Gestion des CDM	**LVE** présente l'état d'avancement de certains documents traités par le GT « Gestion des CDM » : *A) CL's CDM-RA + Document « contrôle expertise »* Les CL's des CDM-RA qui sont actuellement au nombre de 14 vont être révisées par le secteur PRI et ce, en collaboration avec le GT Gestion CDM. Cette révision n'est qu'à son début mais normalement les CL's seront réduites à 6 CL's. Le but du document « Contrôle de l'expertise » est de vérifier de le processus de l'expertise dans sa globalité, de voir ce qu'il se passe et ce de A à Z. **LVE** insiste sur le fait que le but n'est certainement pas d'évaluer le CDM(-RA) et précise que le document sera rempli par l'inspecteur et ne sera pas communiqué à l'abattoir. Actuellement, le contenu du document a été approuvé lors de la réunion du MOC de septembre mais la fréquence reste encore à déterminer. *B) Document « Communication ULC-CDM-RA-Abattoir »* Ce document est publié sur intranet CDMO et a été mis en place en 2016 pour, entre autre, améliorer la communication avec les abattoirs. Le projet actuel par rapport à ce document est d'inclure les différentes informations pertinentes (et manquantes) de celui-ci dans la note de service PRI CONT/2020/01 « Contrôle du système de l'autocontrôle des abattoirs ». Une fois cette note de service mise à jour, le document pourra être archivé. *C) Procédure 1 : « Appel, évaluation et désignation des CDM »* Les différentes modifications réalisées dans la version 08 de la procédure ont été approuvées par les membres du MOC et des BOP. Cette nouvelle version a été publiée sur intranet CDMO et entrera en vigueur à partir du 15/11/21. *D) Procédure 3 : « Formations CDM »* Les différentes modifications réalisées dans la version 06 de la procédure ont été approuvées par les membres du MOC et des BOP.		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	Les 2 principaux changements sont : - La possibilité pour le chef d'ULC de laisser le CDM choisir de quel type appartient la réunion à laquelle il participe (réunion de formation ou d'information) - La possibilité pour les CCH I, II, IV ou IX, de suivre une inspection ou une expertise sous certaines conditions Cette nouvelle version a été publiée sur intranet CDMO et entrera en vigueur à partir du 15/11/21. *E) Note de service « Adminlight CDMO encodage des données par les chargés de missions »* La version 05 de la note de service a été publié sur intranet CDMO le 23/08/21. Les différents ajouts dans cette version sont : - une précision de la fin des tâches pour l'expert AM - une précision concernant le bon de prestation lors d'une panne - des instructions pour l'encodage de certaines prestations : compensation en cas de « porte close » ; découpe de bovins ladres ; expertise AM du gibier d'élevage. *F) Document « Conciliateurs CDM »* Les lignes directrices pour les conciliateurs des CDM seront mises sous forme d'une note de service avec 2 documents connexes : la liste des conciliateurs disponibles et le formulaire d'information. Entretemps, suite aux nombreux changements qui ont eu lieu dans les conciliateurs, la liste a été récemment mise à jour sur intranet CDMO. La note de service et ses annexes ont été approuvés par les membres du MOC et sont donc en cours de validation en vue de leurs publication sur intranet CDMO. **Les BOP (**Chris Landuyt) se demandent combien de conciliations ont dû être organisées. **LVE** répond que pour l'ULC OVB, il n'y a eu qu'une seule demande de conciliation durant ces dernières années. **JDL** affirme que c'est en effet assez rare. G) *Fiches de sécurité CDM PCF* Le SIPPT a récemment mis en place de nouvelles fiches d'instructions de sécurité relatives au contrôle et à la prise d'échantillons dans les PCF. Ces fiches de sécurité sont destinées à tous les agents de l'AFSCA travaillant dans les PCF et ce, y compris les CDM. Celles-ci ont donc été publiées sur intranet CDMO le 08/11/21. De plus, dans le futur, il est prévu de mettre en place des instructions pour les autres cahiers de charges,		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	en commençant par les abattoirs.		
6. Points des représentants des BOP	**A) Bien-être du CDM** Le 09/06/21, les BOP ont fait parvenir à l'AFSCA un document reprenant notamment différentes propositions d'améliorations dans le cadre du bien-être du CDM dans les abattoirs. Ces différentes propositions ont été abordées : 1) <u>Organisation du travail</u> • *Laisser travailler chacun le plus près possible de son lieu de résidence et aucune rotation (inutile).* **VHO** explique que l'Agence tient à garder cette rotation dans la mesure du possible. Cette rotation est également appliquée aux fonctionnaires de l'AFSCA et est un point considéré comme important par les auditeurs FAI. **JDL** ajoute que ce système va donc bien resté en place mais qu'évidemment on tient également compte de la situation dans certaines ULC. • *De longues pauses clairement définies doivent être prévues: les propositions possibles sont: 20 'de pause après 2 heures de travail? Shifts de travail limités dans le temps, pas 6 heures consécutives, maximum 2-3 heures* **VHO** répond qu'il ne faut pas perdre de vue que les CDM sont des indépendants et que si nous imposons un certain rythme de travail alors nous tombons sous le régime salarial. Il faut un juste milieu. De plus, dans le projet du nouvel AR Expertise, il est prévu d'exiger auprès des abattoirs de nous transmettre des plannings complets à l'avance (comprenant, le debut, la fin et les pauses). Et s'ils ne sont pas en mesure de nous les fournir alors ils seront pénalisés. Nous sommes conscients que pour certains types d'abattoirs (dans le cadre des marchers par exemple) cela est plus compliqué mais pour les autres, c'est tout à fait possible. Le fait de devoir nous transmettre un planning à l'avance, est le point le plus problématique pour les organisations sectorielles par rapport à cet AR Expertise. **Les BOP** (Gaëtan Vanacker) se demandent s'ils ne pourraient pas être impliqués dans ces discussions entre l'AFSCA et les secteurs. **VHO** répond qu'évidemment les BOP seront invités au moment opportun. Les BOP (Chris Landuyt) expliquent aussi qu'aux Pays-Bas, les assistants officiels ont une pause de 20 minutes après 40 minutes de travail. **STS** précise que ce ne sont pas des indépendants ! De plus, si les normes Riebbels sont révisées, nous pourrions		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	également évaluer combien de CDM sont réellement nécessaires dans chaque abattoir. **STS** répond que des exercices d'efficacité sont déjà en cours à ce niveau. **JDL** répond que tout ça est déjà prévu et sur la table dans le cadre du projet du nouvel AR Expertise, mais certains points sont bloqués suite aux discussions avec les organisations sectorielles. **VHO** ajoute que le but était que chacun/chaque secteur paie réellement ce qu'il doit, mais ceux-ci ne veulent pas changer. **Les BOP** (Gaëtan Vanacker) comprennent bien que l'Agence est là pour soutenir les CDM mais, par exemple, si jamais ces derniers veulent dire « Stop » à un moment donné alors qu'en est-il des bêtes qui sont présentes à l'abattoir ? Qui est responsable ? **JDL** répond que l'abattoir doit avoir les infrastructures pour pouvoir accueillir et soigner les bêtes, cela est déjà prévu à l'heure actuelle. **Les BOP** (Chris Landuyt) se demandent également pourquoi lorsque les organisations professionnelles/sectorielles bloquent un projet, c'est fini. **JDL** explique que c'est parce que les projets doivent ensuite passer par le conseil des ministres où elles sont impliquées (le conseil des Ministres vérifie si le secteur a été consulté et avec quel résultat). **Les BOP** (Gaêtan Vanacker) demandent ce qu'il en est dans les autres pays. **VHO** répond que la France n'est pas vraiment une concurrence, c'est surtout les Pays-Bas et le Luxembourg. Les **BOP** (Paul Vandevelde) se demandent s'il ne serait pas possible, concernant le planning de l'abattoir, d'assurer un meilleur suivi des ICA. Cela donne quand même une idée des arrivages. • *Motivation claire de l'UCL lorsque soudainement plus de missions ne sont (temporairement) délivrées.* **VHO** répond que dans la plupart des cas c'est suite à une demande de l'opérateur et quand c'est à l'initiative de l'ULC c'est qu'il y a des problèmes avec ce CDM. • *La coopération entre les CDM à la ligne d'abattage et les responsables (UCL, fonctionnaire, AV-BMO) doit être améliorée. Ces responsables doivent non seulement être formés théoriquement, mais aussi en apprendre le côté pratique et laborieux sur le terrain même, afin que la compréhension mutuelle augmente.* **VHO** répond que l'Agence a déjà mis en place un plan de formation afin de former à ce niveau-là les inspecteurs. **Les BOP** (Chris Landuyt) ajoutent qu'il y a toujours une certaine distance entre les inspecteurs et les CDM(-RA). **LVE** n'est pas d'accord à ce sujet, l'Agence essaye justement depuis quelque temps d'améliorer la communication entre tous les concernés et ce, pour notamment pouvoir parler des problèmes spécifiques. **Les BOP** (Chris Landuyt) répondent que si le CDM-RA n'est jamais présent		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	sur la chaine d'abattage, alors cela reste compliqué. **JDL** conclut que sur base des différents retours que nous recevons, on peut dire que cela se passe bien en général. Les problèmes sont ponctuels et vraiment au cas par cas. Les **BOP** (Paul Vandevelde) ajoutent que des discussions peuvent parfois survenir entre le CDM-RA et l'inspecteur au sujet du planning et du travail. Le RA décide alors parfois que l'inspecteur doit venir sur place. Cela ne va pas. • *Un vaste pool de remplacements doit être possible, également depuis l'extérieur de l'ULC (transfrontalier). Transmettre une liste par CCH de tous les CDM qui pourraient éventuellement remplacer, maintenant elle n'est pas disponible.* **VHO** explique que pour le remplacement transfrontalier, l'Agence est en train d'étudier la question. De plus, conformément à la convention-cadre (art.3), le CDM s'engage à assurer son remplacement. Néanmoins, en cas de besoin, le CDM-RA peut aider le CDM ou encore l'ULC. Et en cas d'urgence (accident CDM) c'est bien évidemment l'ULC qui s'occupe du remplacement. **Les BOP** (Sophie Maréchal) expliquent que le problème est que les CDM ne connaissent pas toujours les CDM qui ont le même cahier de charge. **Les BOP** (Gaëtan Vanacker) ajoutent également que si le confrère réalise l'expertise de volailles et qu'il n'a jamais fait d'autres espèces animales alors cela complique encore plus le remplacement. Car, en effet, les CDM ne sont pas obligés de se former à une autre espèce animale. **LVE** répond que l'ULC, à la demande du CDM, peut lui transmettre les données de contact des autres CDM qui ont le même cahier de charges et ce, évidemment dans le respect de la législation RGPD. **MLT** ajoute que normalement lors des réunions organisées pour les CDM, ceux-ci se rencontrent mutuellement mais qu'actuellement, avec la situation liée au corona, cela est plus difficile. **LVE** explique également, que dans le cadre de la formation à d'autres espèces animales, nous avons ajouté une disposition à ce sujet dans la procédure 3 « Formations CDM » et que les ULC essaient également de motiver les CDM à changer d'espèces mais qu'ils ne peuvent évidemment pas les obliger. **Les BOP** (Gaëtan Vanacker/Chris Landuyt) se demandent si un CDM de l'ULC WVL par exemple peut faire un remplacement dans l'ULC OVB. Et si une solution pour motiver les CDM à réaliser certaines tâches pourrait être de mettre en place des honoraires variables en fonction des cahiers de charges. **LVE** répond que oui, si le CDM a également une convention d'exécution dans l'ULC concernée par le remplacement alors cela est évidemment possible. Pour la 2ème question, **JDL** répond que cela a déjà été abordé pour les PCF. En effet, le travail en PCF est très spécialisé et nécéssite également la		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	connaissance des langues (anglais, français/néérlandais), des discussions ont eu lieu dans le but de mettre en place des honoraires en fonction d'agents séniors ou juniors mais cela reste très complexe. • *Un budget pour le matériel de travail doit être fourni par l'AFSCA.* **VHO** explique qu'encore une fois il faut faire attention aux faux indépendants. Chez certains opérateurs, des vêtements spécifiques de travails sont exigés mais à ce moment là c'est l'opérateur qui doit les mettre à disposition. L'AFSCA ne demande que les vêtements de travail de base. Il y a juste une exception,dans les PCF, où là l'AFSCA fournit par exemple la veste de sécurité. • *Lorsque l'Arrêté Royal des rétributions et de l'expertise entreront en vigueur, l'exploitant devra conclure des accords plus clairs avec l'AFSCA sur la (durée des) heures /shifts et il devra payer davantage si l'abattage est retardé de manière inattendue. Par conséquent, le CDM doit être payé en supplément! Nous devons être impliqués avec ces AR avant leur publication (a été demandé).* **VHO** explique que ce point a déjà été abordé précedemment lors de cette réunion. De plus, VHO fait également remarqué que l'augmentation potentielle de 8% des honoraires des CDM n'est pas liée à l'AR Expertise. Pour le moment, aucun supplément pour les CDM/C/I n'est prévu dans l'AR Expertise. Chaque chose en son temps. Concernant les projets des AR, ceux-ci ne sont pas encore prêts pour diffusion. Pour le moment, l'Agence essaie de se mettre d'accord avec les organisations sectorielles. **Les BOP** (Chris Landuyt) font quand même part de leur étonnement sur le fait que par exemple certains documents (projet d'AR Rétributions, note relative à l'AR expertise, …) sont diffusés, lors des réunions du Comité Consultatif, à des membres qui sont parfois modérément impliqués (p.ex, le secteur chimique et « beweging.net ») alors que rien n'est transmis aux BOP. Les BOP demandent également à devenir membre du Comité Consultatif. JDL dit que, pour cela, ils peuvent s'adresser à l'Administrateur Délégué. • *Il faut également déterminer le plus tôt possible combien de CDM sont nécessaires en même temps pendant les activités de l'expertise par espèce animale et par abattoir pour remplacer la norme Riebbels. Le nombre des CDM doit être ajusté de manière à ce que les pauses nécessaires soient possibles.* Cela a déjà été abordé précédemment durant cette réunion. 2) <u>Facilités au travail</u> • *Augmenter les exigences minimales pour l'opérateur: meilleur logement et meilleur accompagnement pendant le travail. L'exploitant doit s'assurer que les*		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	carcasses et les abats sont facilement accessibles pour les CDM et que des lavabos suffisants et facilement accessibles sont disponibles pour nettoyer le matériel et les mains.L'AFSCA doit demander aux CDM, qui doivent effectuer les travaux, de se prononcer sur les problèmes ergonomiques dans les abattoirs. Cela doit également être le cas si des ajustements sont prévus dans un abattoir. **VHO** demande aux BOP s'ils ont un cas concret dans lequel la législation n'est pas respectée par l'opérateur ? **Les BOP** (Chris Landuyt) répondent que généralement la législation est respectée mais les opérateurs s'en tiennent au strict minimum. Au niveau ergonomique, cela pourrait être vraiment mieux dans certains abattoirs. Et en terme d'efficacité aussi, l'emplacement de certains équipements pourrait être amélioré. **VHO** répond qu'au niveau des abattoirs cela est régulé par les règlements européens et qui si nous voulons aller plus loin et ajouter des restrictions au niveau national, alors on dénonce une concurrence déloyale par rapport aux abattoirs étrangers. De plus, pour tout problème constaté, cela peut/doit être mentionné dans le livre de bord de l'abattoir. **STS** ajoute que lorsqu'un abattoir demande un agrément, il faut examiner si ce qui est prévu sur papier peut être autorisé dans la pratique. Et si c'est possible de manière ponctuelle, les adaptations requises seront alors effectuées. Les **BOP** (Chris Landuyt) réitèrent que le minimum est bien là mais que cela n'a pas été mis en place de la manière la plus conviviale ou la plus facile. **STS** répond que les choses qui ne vont pas, comme la mauvaise accessibilité des abats pour l'inspection, doivent être signalées à l'inspecteur **Les BOP** (Chris Landuyt) répondent que les inspecteurs ne réagissent pas toujours aux différents problèmes mentionnés. **JDL** revient donc sur l'avantage d'avoir mis en place le système de rotation et ce y compris chez les inspecteurs. De plus, une communication entre toutes les personnes concernées est primordiale. **LVE** ajoute que la vision des BOP n'est pas tout à fait correcte. Les problèmes sont pris en compte et, lorsque c'est nécessaire, il est demandé à l'abattoir de rectifier les équipements. **Les BOP** (Paul Vandevelde) signalent que dans de nombreux abattoirs, la ventilation est désastreuse, ce qui entraîne beaucoup de condensation (stérilisateurs qui coulent,…). Est-ce encore acceptable au vu de la problématique du coronavirus ? 3) <u>Sécurité au travail</u> • *L'AFSCA doit vérifier elle-même par abattoir si la sécurité des CDM est suffisamment assurée.* **VHO** explique qu'encore une fois, c'est l'opérateur qui est responsable et qui doit se conformer à la législation en vigueur. De plus, il est prévu que l'AFSCA mette en place		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	des lignes directrices en matière de sécurité pour les CDM en abattoir (voir point 4.). **B) Autres points des BOP** 1) Vitesse d'abattage : *A notre connaissance, dans les abattoirs présentant un déficit en CDM, aucune mesure n'est prise par les ULC en termes de réduction de la vitesse d'abattage. Le quota de 114h, est-il toujours appliqué ou y a-t-il de la flexibilité ? Solutions?* **VHO** répond que conformémement à la procédure 4 CDM, le quota des 114h maximal peut être dépassé en fonction des besoins de l'ULC. Pour ce qui est de la réduction de la vitesse d'abattage, comme déjà dit précédemment, c'est prévu (voir point 2.5.) 2) Actes vétérinaires *par des contrôleurs (Wallonie)/DMO (Flandre) du bien-être animal ? Surtout en rapport avec l'euthanasie. Des questions qu'on doit poser à l'Ordre ? Le contrôleur ou le DMO du bien-être animal a-t-il aussi son mot à dire dans l'appréciation de l'état de santé d'un animal de boucherie : n'est-ce pas exclusif pour le CDM de l'AFSCA ?* **VHO** explique qu'un désaccord entre le vétérinaire de l'Agence et le DMO BEA de la région flamande est un problème rare. Toutefois si cela se produit, une concertation entre le 2 avantagerait une décision soit problématique BEA soit santé publique , chacun devant alors prendre la responsabilité dans son domaine. L'état de santé des animaux et l'abattage pour la consommation relève de l'Agence. **STS** ajoute qu'un des problèmes qui peut être rencontré en Wallonie, c'est que la région recrute des contrôleurs BEA qui ne sont pas des vétériniares. Mais à ce moment-là, le contrôleur BEA peut donner l'ordre d'euthanasie mais l'acte doit être fait obligatoirement par un vétérinaire. **Les BOP** (Chris Landuyt) ne sont pas d'accord avec cela, le contrôleur ne peut même pas donner l'ordre. **VHO** affirme que si, car même un policier pourrait donner l'ordre d'euthanasier. **Théo Borgers** mentionne qu'il est possible de contacter l'ordre pour plus d'informations à ce sujet. Il ajoute également que l'euthanasie nécessite un produit pour lequel on doit avoir un dépôt agréé et donc être inscrit auprès de l'Ordre des vétérinaires. 3) Procédure du prélèvement des échantillons dans les abattoirs et les minques *doit être simplifiée : l'équipement informatique disponible est souvent insuffisant ou inadéquat.* **VHO** demande aux BOP d'expliquer le problème par rapport à cela. **Les BOP** (Chris Landuyt) répondent qu'ils ont eu connaissance d'un problème d'un CDM par mail. En	*Les BOP transmettent à l'Agence le mail reprenant le problème rencontré (BMO-CDM@favv-afsca.be).*	*Au plus tard pour la prochaine réunion de concertation*

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	effet, actuellement nous allons de plus en plus vers des moyens digitaux mais avant tout il faut s'assurer que les opérateurs ont les outils nécessaires pour cela. **VHO** demande aux BOP de leur faire parvenir ce mail. **Les BOP** sont d'accord. 4) <u>Protection juridique des</u> certificateurs : La certification des produits d' origine animale destinés à la consommation humaine est basée sur une vérification par échantillonnage. Que se passe-t-il si des NC sont découvertes à destination ? Est-ce alors la responsabilité du CDM ? **VHO** explique que si la certification est effectuée conformément aux directives, l'AFSCA ne pourra jamais rien reprocher aux CDM. En effet, si le contenu doit être contrôlé sur une base aléatoire, et que cela a effectivement été fait, il n'y aura aucun problème concernant le CDM en cas de constatations ultérieures. **JDL** précise également que l'opérateur est aussi responsable et qu'il doit garantir l'exactitude de tous les produits de l'envoi. Les **BOP** (Chris Landuyt) se demandent si cela ne devrait pas être élargi aux experts CDM. Par exemple si le rythme d'abattage n'est pas revu à la baisse en cas de nombre réduit de CDM et qu'un problème alimentaire survient (par ex. avec un lot de porcs). Ne va-t-on alors pas demander des comptes à l'expert ? **JDL** répète que c'est toujours l'opérateur qui endosse la responsabilité finale. 5) <u>Problèmes au niveau des formations données par l'AFSCA</u> (timing, nombre de places prévues pour les CDM,…) **Les BOP** (Chris Landuyt) expliquent qu'en effet il est parfois difficile pour les CDM de suivre les formations en direct étant donnée que celles-ci sont organisées durant les heures de bureaux. Les CDM doivent alors prendre congé pour suivre les formations. **STS** répond que l'Agence est au courant de cette problématique, notre but est aussi que les CDM puissent suivre les formations e-learning à un moment qui leur convienne mieux mais en pratique ce n'est pas facile de mettre en place. **JDL** ajoute que la question des BOP est tout à fait légitime mais qu'en effet, de notre côté, nous devons avoir une garantie que le CDM ait bien suivi sa formation. **VHO** explique que les CDM sont des vétérinaires officiels et quand nous avons des audits de la commission européenne, par exemple, il est important que l'Agence puisse prouver que le processus de formation est suivi avec sérieux. **Les BOP** (Gaëtan Vanacker) expliquent une mésaventure suite à une formation de formavet relative aux insectes : sur tous les participants, 1 seul a pu réussir le test final. Donc malgré le fait d'avoir payé et suivi entièrement la formation, si on rate le test alors cette formation ne sera pas comptée dans le quota. **MLT** répond que normalement		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	formavet peut founir 2 types d'attestations : une attestation de réussite et une attestation de participation. Et pour pouvoir comptabiliser la formation dans le quota d'heure demandé par l'Agence, l'attestation de participation suffit.		
7. Divers	**<u>A) État d'avancement de l'appel à candidatures pour CDM vétérinaires et non vétérinaires</u>** **EDK** donne un état des lieux de l'appel à candidatures publié au MB le 22 mars 2021 suite aux commissions d'évaluations qui ont eu lieu en juin 2021 et ce, selon les mesures corona en vigueur : - <u>pour les CDM vétérinaires :</u> Du côté néerlandophone, sur 26 candidatures reçues, 23 candidats ont été invités à un entretien de sélections et 17 d'entre eux ont été acceptés. Sur ces 17 candidats retenus, 3 d'entre eux ont actuellement signé une convention-cadre et une convention d'exécution. Du côté francophone, sur 16 candidatures reçues, 15 candidats ont été invités par la commission d'évaluation. 10 d'entre eux ont été retenus dont 5 qui ont à l'heure actuelle signé une convention-cadre et une convention d'exécution. - <u>pour les CDM non-vétérinaires</u> : Du côté néerlandophone, nous n'avions reçu qu'une seule candidature et le candidat en question n'a pas été retenu par la commission d'évaluation. Du côté francophone, nous n'avions reçu qu'une seule candidature également mais qui n'a pas été retenue. **EDK** poursuit avec l'état des lieux du deuxième appel à candidatures de cette année 2021 et qui a été publié au MB le 27/08/2021. Celui-ci a donc été clôturé récemment (le 31/10/21). - <u>pour les CDM vétérinaires.</u> Nous avons reçu au total 16 candidatures néerlandophones et 9 candidatures francophones qui ont toutes été acceptées. - <u>pour les CDM non-vétérinaires</u> : Nous avons reçu au total 1 candidature néerlandophone et 5 candidatures francophones qui ont également toutes été acceptées. Les commissions d'évaluations pour cet appel seront organisées fin novembre-début décembre. **Les BOP** (Gaëtan Vanacker) s'étonnent du nombre restreint de CDM qui ont été retenus		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	suite à l'appel de mars et qui ont maintenant signé leurs différentes conventions. **EDK** expliquent qu'en effet cela peut paraître peu mais qu'il y a néanmoins quelques candidats qui ont déjà signé leur convention-cadre et qui vont prochainement être invités par les ULC pour signer leur convention d'exécution (ceux-ci ne sont pas repris dans les chiffres présentés). Et malheureusement, ce résultat est souvent dû au long délai avant que les candidats retenus envoient à l'Agence leurs documents afin de compléter leur dossier administratif. Afin d'essayer d'accélérer un maximum ce processus, **EDK** précise que pour les prochaines sélections, nous avons demandé aux candidats d'apporter avec eux les différents documents lors de l'entretien mais ce, uniquement pour ceux qui disposent déjà de ces documents. L'agence ne peut en effet pas exiger qu'un candidat soit affilié à une caisse d'assurances pour travailleurs indépendant alors que sa réussite à l'entretien n'est pas assurée. **B) Audit de la cour des comptes : gestion financière des CDM** **VHO** explique qu'un audit de la cour des comptes a été réalisé cette année au sein de l'Agence. Cet audit avait pour but d'avoir connaissance du processus d'attributions des missions aux CDM et de l'encodage de leurs prestations dans ALCDMO et ce, de A à Z. Ainsi que d'évaluer le bon déroulement et le respect de ces processus. Pour cela, des concertations avec l'UNIC, l'ULC ANT et l'ULC HAI ont été organisées. Suite à cet audit, les différentes conclusions ci-dessous ont été rédigées et ont été discutées en interne à l'Agence (ROC, MOC, GT Gestion CDM, …) : • <u>Points positifs :</u> - L'AFSCA dispose de procédures bien définies avec des formulations claires sur les pièces justificatives à soumettre. Il existe des règles claires sur les dossiers et les aspects à vérifier par les ULC. - L'AFSCA anticipe les factures tardives des CDM et comptabilise la somme totale des bons de commande validés d'une année dans l'année fiscale (même s'ils n'ont pas encore été facturés par le CDM), de sorte que les coûts liés à l'année fiscale sont correctement inscrits. • <u>Points à améliorer</u> : - Les règles prédéfinies ne sont pas toujours respectées au sein de chaque ULC : les 10 % à contrôler ne sont pas atteints partout sur une base mensuelle ; tous les CDM ne sont pas contrôlés au moins une fois par an ; La performance maximale de 114 h par mois et par CDM n'est pas respectée partout		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	- Toutes les ULC ne vérifient pas les km soumis, ni l'enregistrement en temps voulu du certificat TRACES pour lequel une compensation est obtenue. - La vérification des heures d'abattage est effectuée (de façon non systématique) par le CDM-RA et non par l'ULC. Une tâche de contrôle et de suivi est donc plus ou moins "externalisée". - Les règles diffèrent sur le fait que les CDM ont ou non une pause de midi obligatoire (d'au moins 30 min). - Le contrôle des prestations et de leur exactitude est entièrement décentralisé et est effectué par chaque ULC à sa manière. La direction centrale n'a donc qu'un faible aperçu du fonctionnement pratique, de la supervision réelle et sa qualité par l'ULC. A cela, l'Agence a déjà répondu que les vérifications par les ULC se font sur base de règles communes à toutes les ULC, le risque d'une dérive est faible et les différents audits effectués (9001, internes,…) vérifient également le bon déroulement de nos processus. - ALCDMO ne permet pas une consultation suffisante des données historiques : nombre de refus, raisons des refus, etc. L'AFSCA précise que cette information pourrait être obtenue via un SQL spécifique. - Tous les CDM ne facturent pas systématiquement les bons de commande approuvés sur une base mensuelle. Mais à partir de 2020, l'AFSCA comptabilisera une "facture à recevoir" pour les bons de commande validés et en suspens. De cette manière, si une facture n'est pas reçue, l'Agence continue d'imputer correctement les coûts à l'année au cours de laquelle le service a été fourni et évite les fluctuations du nombre de factures par CDM sur une base annuelle (parfois 10 mois, parfois 13 mois). **Les BOP** (Gaëtan Vanacker) demandent quelles actions l'Agence va prendre suite à ces conclusions. **JDL** répond que certaines mesures seront prises là où il y a des possibilités. Par exemple, pour le fait de contrôler les kilomètres parcourus par les CDM ce n'est sûrement pas une solution de réaliser cette vérification au niveau de la direction centrale. **C) Dashboard** **JDL** rappelle que suite à la recommandation de l'audit FAI « Assurer la circulation de l'information des résultats d'inspection de l'AFSCA vers les CDM », l'AFSCA a eu le		

Ordre du jour	Discussion	Décision	Délai
	projet de donner accès aux CDM à certaines données de l'opérateur via un Dashboard. A côté de cela, suite à un plan de relance du gouvernement vu la situation avec le covid, un nouveau projet a été lancé. Ce projet est le projet DIFA (= digitalisation FAVV/AFSCA) qui a pour but de se diriger de plus en plus vers un monde digital et pousser de plus en plus les applications. Le project manager est MLT qui, à l'aide d'une société externe, va étudier tous les processus de l'Agence afin de mettre en évidence ce qui peut être digitalisé. **JDL** ajoute que MLT réviendra vers les BOP au moment opportun afin de voir comment optimaliser les points qui concernent les CDM. En effet, l'Agence a reçu pour ce projet, y compris pour la modification et l'optimalisation de BECERT, un budget de 10 000 000 euros et ce, sur 3 ans. Il ne faut donc pas espérer que d'ici l'année prochaine tous les CDM soient sur le terrain avec une tablette. **Les BOP** (Gaëtan Vancaker) réagissent sur le fait que pour TRACES NT il y a quand même urgence. **D) Brexit** **JDL** annonce qu'encore une fois le Brexit a été reporté et ce jusqu'au 1er juillet 2022. Néanmoins, l'AFSCA continue évidemment à s'y préparer notamment avec le projet d'ajout de l'art 3.§4 dans l'AR Rétributions afin d'optimaliser la présence des agents certificateurs sur le terrain et de calculer les rétributions sur base de cette présence. La réunion se termine avec les remerciements mutuels de l'AFSCA et des représentants des BOP pour l'organisation de la réunion et pour la collaboration constructive.		